

Extrait du livre des délibérations du conseil de ville

Session Ordinaire du 5 février 2024

EXTRAIT : Rapport – Gestion contractuelle

ATTENDU QUE l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (L.C.V.)* stipule qu'une municipalité doit déposer un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE ce rapport doit être déposé au conseil, au moins une fois par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Lemay et unanimement résolu que la ville Dégelis a procédé à l'application de son règlement de gestion contractuelle et qu'aucune problématique ou situation particulière n'a été observée au cours de l'année 2023 et que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et totalisant au moins 25 000 \$ se lit comme suit :

- Actuel Conseil inc.	106 039.16 \$
- Aquatech	145 155.39 \$
- Atelier 5	31 319.37 \$
- P. Beaulieu électrique	32 869.97 \$
- Beneva	111 413.93 \$
- Centre de services scolaire du Fleuve et des Lacs	25 202.53 \$
- Les Compteurs Lecompte Ltée	39 790.78 \$
- Constructions B.M.L. inc.	258 760.89 \$
- CDERVD	80 063.78 \$
- Desjardins sécurité financière	117 063.70 \$
- Excavation Bourgoin & Dickner inc.	1 631 669.67 \$
- Fabrique de Ste-Rose	52 000.00 \$
- Festival Le Tremplin	30 800.00 \$
- FQM assurances	124 470.43 \$
- Témis Chevrolet Buick GMC Ltée	64 160.60 \$
- Les Architectes Goulet & Lebel inc.	49 094.33 \$
- Groupement forestier du Témiscouata	39 898.19 \$
- Harnois Énergies inc.	177 503.33 \$
- Hydro Québec	180 684.64 \$
- Isolation Lavoie	32 429.85 \$
- JM Turcotte Ltée	25 186.15 \$
- Kémira Water Solutions Canada	34 389.29 \$
- Laboratoire d'Expertise RDL	36 483.00 \$
- Ministre des Finances (S.Q.)	193 916.00 \$
- MRC de Témiscouata	112 979.43 \$
- OMH de la région de Dégelis	63 119.89 \$
- Excavation Émilien Ouellet inc.	38 013.27 \$
- Réal Huot inc.	107 907.58 \$
- RIDT	445 899.21 \$
- Agence du Revenu du Canada (DAS fédérales)	200 093.68 \$
- Revenu Québec (DAS provinciales)	551 277.55 \$
- Servitech inc.	53 611.46 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution n° 240208-7921

GREFFE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 7^e jour de février 2024

 Greffier(ère)